

Séance publique du 14 février 2005

Délibération n° 2005-2493

commission principale : finances et institutions

objet : **Agence locale de l'énergie de l'agglomération lyonnaise - Convention pour l'exercice 2005**

service : Direction générale - Mission d'audit et de contrôle de gestion - Contrôle des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 janvier 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine est membre fondateur de l'association Agence locale de l'énergie de l'agglomération lyonnaise et participe financièrement aux côtés de la région Rhône-Alpes, de l'Ademe, du Sygerly et du Syder à la mission globale de l'association.

Les objectifs poursuivis par l'association sont les suivants :

- l'utilisation rationnelle des énergies et l'efficacité énergétique,
- le développement de la maîtrise de leurs usages, tels l'éclairage, le chauffage, le froid, etc.,
- la promotion et le développement des énergies renouvelables,
- la protection et la valorisation de l'environnement dans une optique de développement durable,
- la mise en œuvre des outils de ce développement (démarche haute qualité environnementale).

L'association développe les activités suivantes :

- les actions éducatives de sensibilisation, d'information et de formation auprès du grand public,
- l'organisation de manifestations, colloques et autres séminaires,
- la mise en œuvre de conseils, d'études et d'assistance technique et financière,
- la création de nouveaux services, produits et animations liés aux thèmes abordés par l'agence (habitat, tertiaire, industrie, transport, urbanisme),
- les actions visant l'utilisation des énergies renouvelables.

Par délibération en date du 21 décembre 1999, le conseil de Communauté a décidé d'un conventionnement pluriannuel dont les effets ont couvert les exercices budgétaires 2000 à 2004.

Compte tenu de l'intérêt, pour la Communauté urbaine, de l'activité de cette association et afin de lui permettre la poursuite de ses activités et objectifs définis ci-dessus, un nouveau dispositif de conventionnement pour la durée de l'exercice 2005 est proposé au Conseil.

En cas de mise en œuvre de la clause prévue au titre de la reconduction expresse de la convention pour une année supplémentaire la subvention sera inscrite au budget primitif et un avenant devra approuver le programme d'activité de l'exercice suivant.

L'Agence locale de l'énergie de l'agglomération lyonnaise a proposé son programme dont l'opportunité et l'intérêt pour le Grand Lyon ont été validés par le vice-président concerné. Le budget prévisionnel correspondant pour 2005 prévoit une participation de la Communauté urbaine à hauteur de 150 000 €.

Une subvention de 100 000 € est inscrite au budget primitif de la Communauté urbaine pour l'exercice 2005. Une participation complémentaire de 50 000 € au titre de l'exercice 2005 sera inscrite par décision modificative ultérieure ;

Vu ledit dossier et notamment le projet de convention joint ;

Vu la délibération en date du 21 décembre 1999 ;

Où l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer avec l'Agence locale de l'énergie de l'agglomération lyonnaise une convention-cadre pour l'exercice 2005.

2° - La dépense relative à l'exercice 2005, soit une dépense de 150 000 €, (dont 50 000 € à inscrire par décision modificative lors d'un prochain conseil de communauté) sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2005 - compte 657 480 - fonction 830.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,